



CONSEIL COMMUNAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
DU 14 DECEMBRE 2016 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

M. le Président Jean-François THEUBET ouvre la séance et fait procéder à l'appel des Conseillers. Celui-ci dénombre 66 présents, 2 excusés. (A noter qu'à ce jour, seuls 68 conseillers sont assermentés.)

M. le Président annonce que l'ordre du jour mentionné sur la convocation sera légèrement modifié. En effet, un postulat a été déposé et sera traité au point 3 bis. D'autre part, pour éviter que le budget 2017 ne soit débattu en fin de séance, l'ordonnancement des préavis est modifié comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2016.
3. Assermentation d'une Conseillère communale.
- 3^{bis} Postulat de M. Quentin RACINE intitulé « AirBnB, une concurrence loyale ».
4. Préavis n° 2016/16 : Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement et au compte des investissements de l'exercice 2016

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 2016/17 : Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements – Législature 2016 – 2021

Rapport de la Commission des finances

Budget 2017 *Rapport de la Commission des finances*

Préavis n° 2016/14 : BREYAYE – Réfection de la route forestière des Tailles

Rapport des Commissions

Préavis N° 2016/15 : Règlement sur l'attribution des subventions communales pour :

- la pose de petites tuiles plates
- la pose de tavillons/bardeaux
- la réfection des murs en pierres sèches

Rapport des Commissions

5. Communications municipales.
6. Propositions individuelles.

1. Communications du Bureau du Conseil

M. le Président indique avoir reçu un courrier de la « Croix Bleue » qui invitait le Législatif à lui reverser les jetons de présence de cette séance. Si quelqu'un est intéressé, un bulletin de versement est à sa disposition auprès du Bureau.

M. Jean-François THEUBET informe que la sortie annuelle du Législatif est projetée, au mois de mai. Il est prévu d'assister aux débats du Grand Conseil à Lausanne et de visiter le Parlement ainsi que le château Saint-Maire. Le programme de cette escapade sera envoyé dès qu'il sera arrêté mais il est à retenir que celle-ci aura forcément lieu un mardi puisque le Grand Conseil siège seulement ce jour-là.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI indique qu'il vient de recevoir la confirmation du Président du Grand Conseil, M. Grégory DEVAUD, que cette visite est fixée au 16 mai 2017, à parti de 15h.00.

M. Le Président annonce que la prochaine séance du Législatif aura lieu le 7 avril 2017.

A l'issue des débats, l'Assemblée est invitée une petite agape qui aura lieu à la salle de paroisse.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2016.

M. le Président Jean-François THEUBET demande si quelqu'un souhaite apporter une modification au procès-verbal. La parole n'étant pas demandée, celui-ci est soumis au vote. A main levée et à l'unanimité, ce procès-verbal est accepté.

3. Assermentation d'une Conseillère communale.

Absente lors de la cérémonie d'installation des Autorités du 7 juin 2016 et du Conseil du 7 octobre dernier, Mme Corinne BORLOZ, élue dans les rangs du parti PLR, est invitée à prêter serment selon le cérémonial d'usage.

Les Conseillers présents sont, dès cet instant, au nombre de 67.

3^{bis} Postulat de M. Quentin RACINE intitulé « AirBnB, une concurrence loyale ».

M. Quentin RACINE donne lecture de son postulat qui se fonde sur le constat de la montée en puissance de la plateforme « AirBnB » *« qui a pour but de faciliter la location(ou la sous-location) d'un bien lorsque son détenteur ne s'y trouve pas »*. Actuellement, sur le territoire communal, ce sont 50 logements qui peuvent être loués par ce biais.

Cette constatation amène M. le Conseiller RACINE à demander à la Municipalité : *« d'étudier et de rapporter sur l'opportunité d'élaborer de nouvelles normes communales relatives à l'essor des plateformes communautaires pour la location et la réservation de logements »*.

Ce postulat, dans son intégralité, est annexé au présent procès-verbal et il en fait partie intégrante.

La discussion est ouverte :

M. Robert SCULATI estime que le postulat de M. RACINE a tout son sens dans une commune touristique telle qu'Ollon mais une réglementation lui paraît trop complexe au niveau communal pour qu'elle soit applicable et efficace. Il est d'avis qu'une législation cantonale voire fédérale serait plus adéquate.

M. le Syndic Patrick TURRIAN explique que, dans la Commune, chaque propriétaire qui loue son bien par le biais d'AirBnB est soumis à la taxe de séjour. Une révision du règlement de cette redevance est d'ailleurs prévue dans le courant de l'année 2017 et sera complétée par de nouvelles prescriptions spécifiques aux résidences secondaires. Il concède qu'en ce qui concerne les propriétaires qui louent leur habitation principale, le contrôle sera plus compliqué, ce que confirme le Bureau de la perception de la taxe de séjour qui effectue déjà des contrôles. Selon M. le Syndic, une réponse au postulat de M. RACINE sera apportée lors de la présentation du nouveau règlement qui, dans un premier temps, sera adapté au contexte du territoire boyard mais pourra évoluer en fonction de la mise en place d'une législation cantonale et/ou fédérale par rapport à AirBnB.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président THEUBET relit les conclusions du postulat avant de solliciter le vote de l'Assemblée pour savoir si elle accepte de transmettre cette proposition à la Municipalité.

Au vote, par 54 oui, 10 abstentions et 3 refus, le postulat de M. RACINE est transmis pour étude et rapport à la Municipalité.

4. Préavis n° 2016/16 - Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement et au compte des investissements de l'exercice 2016

La lecture du rapport de la Commission des finances, dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal, est donnée par M. Vivian MERINAT.

Il est à retenir la demande suivante de la Commission qui est reprise, ci-dessous, in extenso :

« Une discussion entre les membres présents à cette séance a également eu lieu concernant une éventuelle suppression de ce type de préavis, et ce dès 2017. En effet, et vu ce qui précède, les dépassements significatifs (mais inférieurs à Fr. 50'000.--) feront l'objet d'une communication de la part de la Municipalité et seront repris lors de la revue des comptes. De plus, avec la façon de faire actuelle, le Conseil est mis devant le fait accompli puisque les sommes ont déjà été ou seront dépensées. Il est enfin à noter que, dans le Chablais, seule la Commune d'Ollon présente encore ce type de préavis ».

La discussion est ouverte :

Au point 2, « Crédits supplémentaires pour investissements » M. Neil KIRBY demande des éclaircissements quant à la phrase qui stipule : « qu'aucun dépassement au compte investissements n'est en l'état à prendre en considération ».

M. le Syndic Patrick TURRIAN répond qu'il est question ici des crédits complémentaires pour des préavis mais, qu'à ce jour, ceux qui sont ouverts n'enregistrent aucun dépassement. Il précise toutefois, et comme déjà indiqué lors de précédents Conseils, que le dépassement relatif à la Ferme de la Moutonnerie fera l'objet d'un préavis.

La parole n'étant plus demandée, les conclusions du préavis sont soumises au vote après leur relecture.

A main levée et à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2016/16,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'**ACCORDER** à la Municipalité des crédits supplémentaires de **Fr. 391'700.--** au budget de fonctionnement 2016 conformément aux explications fournies dans le préavis.

Le financement de ces crédits a été ou sera entièrement assuré par la trésorerie courante.

M. le Syndic Patrick TURRIAN souhaite intervenir par rapport à la remarque de la Commission des Finances de renoncer, dès 2017, à établir un préavis relatif à des demandes de crédits complémentaires au budget de fonctionnement. Il indique que la Municipalité y est favorable mais il estime qu'il serait opportun qu'un Conseiller dépose une résolution ou une proposition afin que le sujet soit débattu. Il est évident que cette manière de procéder n'est pas très judicieuse car elle met le Conseil devant le fait accompli, sans moyen de s'y opposer, car même en cas de refus celui-ci n'aurait pour conséquence qu'un blâme envers la Municipalité. Après discussion en son sein, cette dernière est disposée à s'engager à communiquer tout dépassement budgétaire. Si celui-ci s'élève à plus de Fr. 50'000.--, une demande de crédit complémentaire sera présentée au Conseil avant de dépasser le budget. Par contre, si le dépassement est inférieur à Fr. 50'000.--, la Municipalité ne fera qu'une communication municipale.

En ce qui concerne la facture sociale, M. le Syndic précise encore qu'en cas de dépassement il n'y aura là pas de demande de crédit complémentaire car cela découle de paramètres que la Commune ne peut maîtriser car imposés par le Canton...

Même s'il semble clairement acquis qu'il est inutile de continuer à rédiger un préavis qui stipule qu'il n'y a pas de dépassement, la Municipalité soumettra une proposition, allant dans le sens souhaité par la Commission des Finances, lors de la séance du 7 avril 2017. Le Législatif pourra ainsi en débattre et se prononcer.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande si cela ne concernera que le budget de fonctionnement.

M. le Syndic Patrick TURRIAN répond par l'affirmative et précise que pour les investissements, les dépassements, feront l'objet de préavis complémentaires.

Mme JUNGCLAUS DELARZE demande si, dans ces cas-là, des informations s'effectueront au fur et à mesure ?

M. le Syndic P. TURRIAN répond que cela ne sera pas forcément la règle. Seuls les cas où le déroulement du chantier serait problématique donneront lieu à des communications municipales au fur et à mesure... Il rappelle que c'est la mission de la Commission de gestion de « s'assurer de l'exécution des décisions prises au cours de l'année précédente et des préavis terminés » (art. 56 du règlement du Conseil). C'est ce qu'elle s'applique à faire et un

listing répertoriant tous les préavis et les investissements correspondants a été remis lors de l'examen des comptes 2015 en juin dernier.

4. Préavis n° 2016/17 - Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements – Législature 2016 – 2021

La lecture du rapport de la Commission des finances, dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal, est donnée par Mme Janique BONZON.

La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée.

Après la relecture des conclusions, M. le Président Jean-François THEUBET soumet le préavis au vote de l'Assemblée.

A main levée, par 65 oui et 2 abstentions,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- vu le préavis municipal N° 2016/17,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

de **FIXER** le plafond d'endettement brut pour la législature 2016 – 2021 à **Fr. 94'600'000.--**, risques pour cautionnements inclus.

4. Budget 2017

M. Gilbert FREYMOND donne lecture du rapport de la Commission des finances dont les conclusions corroborent celles du Collège municipal.

M. le Président J.-F. THEUBET propose d'ouvrir la discussion au fur et à mesure des chapitres qu'il va énumérer.

Compte 160.3650 – Tourisme – Dons et subventions

M. Robert SCULATI relève la bonne présentation générale de ce budget mais se dit déçu des commentaires de ce poste. En effet, s'il est signalé que la participation communale au Centre des Sports a été portée à 1 million, il n'est, en revanche, rien indiqué quant aux subventions des manifestations ou sponsoring d'athlète. Il n'est pas mentionné quel montant est alloué à quel évènement. De ce fait, M. le Conseiller a le désagréable sentiment que l'on veut cacher quelque chose et il le désapprouve...

M. le Municipal Jean-Christophe LACK rassure M. SCULATI : rien n'est caché aux Conseillers. Il explique que l'augmentation est principalement due à la future ouverture de la piscine pour laquelle les charges d'entretien et de fonctionnement ont été portés de Fr. 600'000.-- à 1 million de francs. Pour ce qui est des subventions destinées à soutenir des manifestations, l'enveloppe budgétaire s'élève à Fr. 750'000.-- et n'a volontairement pas été détaillée. En effet, afin d'éviter d'une part les jalousies entre les organisateurs et, d'autre part, de devoir justifier chaque montant accordé, il a été décidé de ne pas détailler les montants des subventions. Cette solution a été prise dans l'optique de travailler un peu plus sereinement face à la complexité des demandes, toujours plus difficiles à gérer, et de pouvoir « jouer »

avec les garanties de déficit. En effet, si une manifestation est moins déficitaire qu'une autre, cette manière de faire permettra peut-être de « transvaser » des sommes non utilisées. Cela donnera un peu plus de flexibilité en fonction des besoins et des résultats car il est toujours difficile d'accorder une subvention à une manifestation sur la base d'estimation. Les différentes enveloppes ont été revues et recalculées par M. ASCHWANDEN en fonction des éléments et expériences tirées des éditions précédentes.

M. Robert SCULATI comprend l'argumentaire de M. le Municipal LACK mais il estime que la transparence doit primer sur le « confort du travail ».

M. le Municipal Jean-Christophe LACK répond qu'il est à disposition pour donner de plus amples détails de ce compte.

Compte 450.3139 – Traitements des déchets – Achats de fournitures diverses

M. Robert SCULATI constate une dépense de Fr. 18'000.-- destinés à l'achat de sacs pour les moloks qui sont en fonction depuis moins de 2 ans. Il demande s'il y a eu des problèmes avec les sacs précédents.

M. le Municipal Philippe PASTOR répond qu'en raison des problèmes d'odeurs nauséabondes qui se dégagent des moloks, lorsque les températures des beaux jours augmentent, il a été décidé de changer plus souvent les enveloppes du « big pack » afin de pallier à ce problème. Il en résulte donc un coût supplémentaire important car ce sont cent sacs qui sont changés tous les 2 mois. Le fournisseur de ces installations va effectuer des essais visant à solutionner ces désagréments et des recherches seront aussi opérées au niveau des couvercles. Une solution est cherchée prioritairement pour la dizaine de moloks qui sont situés à proximité des habitations.

Compte 450.3182 – Traitements des déchets – Téléphones

M. Olivier DUBI demande pourquoi, à ce poste, il y a un montant de Fr. 18'000.-- prévu pour des téléphones.

M. le Municipal Philippe PASTOR répond qu'il s'agit en fait du système de puce électronique dont chaque molok est doté pour la gestion informatique de son taux de remplissage. Celle-ci est opérée par l'entreprise MECA TRANSPORTS à Aigle. M. le Municipal indique que, d'un commun accord avec M. OLLOZ, directeur de cette société, il a été décidé de supprimer ce système. En effet, celui-ci s'avère trop onéreux et perd sa raison d'être puisque les sacs seront vidés systématiquement deux fois par semaine. Toutefois, si le transporteur souhaite poursuivre cette gestion pour des moloks dont l'emplacement est éloigné, il la fera à ses frais.

Compte 506.3188 – Transports scolaires

M. Neil KIRBY a enregistré le fait que, dès la rentrée 2017/2018, les transports scolaires pour les lignes régulières seront facturés à la Commune par le réseau Mobilis. Ce système est activé depuis quelques jours dans le Chablais vaudois et M. le Conseiller est intéressé de savoir si la Municipalité a des informations complémentaires à relayer sur ce sujet. Il rapporte qu'il a entendu qu'à Grandson, depuis son adhésion au réseau Mobilis, la facture des transports scolaires a augmenté de Fr. 250'000.--. M. KIRBY constate que le budget d'Ollon est semblable aux années précédentes et il s'inquiète un peu de cela.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET répond qu'il vient de recevoir les chiffres et peut ainsi indiquer que le coût par élève est de Fr. 310.--, à charge de la Commune. Il reste à vérifier que les mêmes prestations qu'offraient les TPC soient comprises dans ce prix. Ce sont 816 élèves qui bénéficient de la gratuité des transports ce qui équivaut à une facture Mobilis de Fr. 253'000.--. A ce montant, il y a lieu d'ajouter entre Fr. 100'000.-- et Fr. 120'000.-- pour des courses spéciales ainsi que Fr. 90'000.-- et Fr. 18'000.-- pour les taxis.

M. Neil KIRBY constate que l'on enregistre déjà plus de Fr. 50'000.-- de dépassement sur l'année...

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET indique qu'il faut tenir compte du fait que l'année scolaire se termine en juin. Cela a donc une influence sur les comptes communaux.

Compte 611 – Service de police

M. Alain BURNIER demande si cette année la Commune dispose des bons chiffres et ne va pas au-devant d'une mauvaise surprise, à l'image de l'an dernier.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET répond que le budget de la Police a été validé par le Conseil intercommunal et présenté aux Municipalités concernées.

Compte 612.3114 – Signalisation routière - Achat matériel de signalisation

M. Neil KIRBY demande si des panneaux de signalisation sont prévus pour les parcours propices à la mobilité douce.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET répond que le budget sera adapté en fonction des besoins inhérents à ce secteur. En contrepartie, le renouvellement des signaux routiers sera réduit en conséquence.

Compte 670 – Abattoirs

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE pensait que l'abattoir d'Ollon était fermé et ce demande dès lors à quoi sont dévolus ces Fr. 13'000.--.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET répond qu'il s'agit des redevances versées aux vétérinaires pour le contrôle des abattages qui s'effectuent à Villars dans les locaux de la boucherie Erard.

Compte 730 - Santé publique

M. Stéphane COSANDEY demande si les Fr. 1'600.-- alloués à ce poste sont destinés au financement du bus pour les ligues de la santé.

M. Patrick TURRIAN explique qu'il s'agit en fait de l'achat d'un défibrillateur pour les Samaritains et diverses petites subventions. Le bus des ligues de la santé n'est pas financé par la Commune.

Au sujet du compte de la Police et plus particulièrement à la participation aux charges de la Gendarmerie cantonale, soit Fr. 500'000.--, M. Gilbert FREYMOND, constate que cela correspond, pour Ollon, à 2 points d'impôts. Il croit savoir que les interventions de la Gendarmerie sont facturées et il se demande dès lors ce qui justifie une participation si élevée. Est-ce une obligation légale ?

M. le Syndic Patrick TURRIAN rappelle que depuis 2012 le Canton a rétrocédé 2 points d'impôt aux Communes et que celles-ci ont automatiquement augmenté leur taux dans la même proportion pour permettre de financer leur participation aux charges de la Gendarmerie cantonale. Pour Ollon cela représente Fr. 513'000.--. M. le Syndic précise que ce sont des points écrêtés, calculés sur une moyenne cantonale, auxquels la Commune ne peut se soustraire. M. le Syndic concède que ce n'est pas équitable vis-à-vis d'une Commune comme la nôtre qui a déjà une Police de proximité, mais il n'y a pas d'alternative. Cependant, il est probable que les Communes qui sont dans le même cas qu'Ollon entament des discussions avec le Canton pour baisser leur participation. M. TURRIAN précise encore que la Gendarmerie ne facture pas ses interventions en sus de cette contribution.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Jean-François THEUBET relit les conclusions du préavis municipal et les soumet au vote.

A main levée, par 66 oui et une abstention

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- vu le budget 2017 daté du 14 novembre 2016 présenté par la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des Finances pour l'examen de cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'ADOPTER le budget du Service des Finances communales pour 2017 qui se présente de la manière suivante :

Total des charges	Fr.50'105'050.--
Total des revenus	Fr. 48'275'580.--
Déficit	Fr.1'829'470.--

=====

4. Préavis n° 2016/14 - BREYAYE – Réfection de la route forestière des Tailles

Mme Cécile AMATEIS donne lecture du rapport de la Commission chargée de l'étude de ce préavis dont les conclusions corroborent celles de la Municipalité.

Mme Josiane PANCHAUD donne lecture du rapport de la Commission des finances qui valide également les conclusions du préavis municipal.

M. le Président ouvre la discussion.

M. le Municipal Alain DERIAZ indique que les 11 offres reçues sont toutes inférieures à 1,4 million de francs. Elles sont actuellement vérifiées par le Bureau TECHNAT de St-Triphon. Pour répondre aux questions soulevées dans le rapport de la Commission, M. le Municipal apporte les précisions suivantes :

- En ce qui concerne la demande de privilégier les entreprises locales, il rappelle que ce critère n'est pas légal dans le cadre des procédures sur les marchés publics.
- La réfection est prévue en 2 étapes afin de limiter les contraintes pour les usagers de la route. Ceux-ci seront consultés afin de définir les dates de début et fin des travaux.
- La première étape s'effectuera durant les mois de mai et de juin et la deuxième en septembre et octobre.
- Concernant le financement de cette route, une fois ces travaux de remise en état terminés, il est prévu que des contributions annuelles fixes soient négociées avec TVGD, le BVB et quelques propriétaires d'alpages.

Mme Marlen PERRIER demande à ce que certains contours de cette route soient élargis pour faciliter le passage des camions-remorques qui transportent le bétail. Par ailleurs, elle signale qu'un passage canadien est détérioré et que trois autres ne remplissent pas leur rôle qui est d'empêcher le bétail de passer. En effet, sur leurs côtés, l'encadrement en béton est trop large ce qui permet aux animaux de cheminer.

M. le Municipal Alain DERIAZ répond que des améliorations seront apportées sur le tracé de cette route, notamment aux endroits indiqués par Mme la Conseillère PERRIER.

M. Neil KIRBY désapprouve le fait de rendre accessible cette route à des camions de 40 tonnes. Il estime que c'est une concurrence déloyale vis-à-vis du train BVB qui serait tout à fait à même d'acheminer des charges nettement plus importantes jusqu'à Bretaye et éviterait à la Commune d'investir plus d'un million.

M. le Syndic Patrick TURRIAN répond que les TPC qui gèrent la ligne du BVB seraient évidemment enchantés si cette solution était réalisable. Il rapporte qu'il y a quelques années, dans le cadre d'un grand chantier à Villars, il a été envisagé d'évacuer des terres en plaine par le train. Cette option n'avait pas pu se concrétiser car les TPC ne possédaient pas le matériel roulant adapté. D'autre part, M. le Syndic estime qu'il est important d'entretenir cette route car aujourd'hui son mauvais état la rend dangereuse même pour des véhicules légers et pourrait aboutir à une fermeture générale si aucun travaux n'est entrepris.

M. le Municipal Philippe PASTOR explique que lorsqu'il y a des coupes de bois les camions viennent se charger à proximité. Dans le cas de transports par voie ferrée, cela impliquerait d'amener les bois jusqu'à la ligne du train puis de les charger sur les wagons. Ceci multiplierait les manutentions et ne serait pas rentable. D'autre part, selon M. PASTOR, si du gros matériel ou du béton étaient acheminés par le train, il faudrait de toute façon les transférer sur un camion pour les amener à destination. Ce mode de faire serait onéreux et demanderait, en outre, des aménagements spéciaux dans les gares.

M. le Municipal Jean-Christophe LACK indique que les véhicules lourds doivent emprunter la route des Tailles pour se rendre à Bretaye car l'accès par le Col de Soud est limité à la circulation de petits véhicules moyennant une autorisation de la Police. C'est une volonté de privilégier la tranquillité des randonneurs et des vététistes.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Jean-François THEUBET relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

A main levée, par 63 oui et 4 abstentions

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2016/14
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux relatifs à la réfection de la route des Tailles pour un montant total de **Fr. 1'200'000.--**
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets (subventions déduites), le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté,
3. d'**AMORTIR** l'investissement net (après déduction de la subvention) la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 30 ans, par le compte 430.3310 (routes).

4. Préavis N° 2016/15 - Règlement sur l'attribution des subventions communales pour :

- la pose de petites tuiles plates
- la pose de tavillons/bardeaux
- la réfection des murs en pierres sèches

M. Daniel DURGNAT donne lecture du rapport de la Commission chargée de l'étude de ce préavis qui, à l'unanimité de ses membres, invite le Législatif à le refuser, au vu des éléments exposés. En effet, la Commission propose « dans un délai raisonnable, d'approfondir l'étude afin d'élaborer un guide plus précis ». Dans l'intervalle elle laisse « à la Municipalité la liberté de l'appréciation de l'octroi de ces aides sans effet suspensif »

Le rapport de la Commission est annexé au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

M. Mathieu JOURDAIN donne lecture du rapport de la Commission des finances qui valide quant à lui les conclusions du préavis municipal.

M. le Président ouvre la discussion.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI tient à remercier la Commission technique pour son travail et ses investigations auprès d'un expert externe, en l'occurrence M. Emmanuel ESTOPPEY, directeur-gestionnaire du site de Lavaux Patrimoine mondial de l'UNESCO, mais regrette de ne pas avoir été invité à la rencontre avec ce dernier. Il explique que les fondements de ce préavis sont un postulat en 2012 et un amendement au budget communal 2015 tous deux déposés par le Conseiller André BAUMANN. Le but de ce règlement est de définir les critères de subventionnement mais sans rigueur extrême. Les Services de l'Etat l'ont étudié très minutieusement et l'ont validé. M. le Municipal rappelle que la Commune est actuellement en pleine révision de son plan général d'affectation pour répondre aux exigences de la LAT et que, dès lors, cela ne sert à rien de travailler sur les PPA des villages... De ce fait, il n'est pas envisageable de mandater un bureau d'urbanisme et d'investir quelques milliers de francs dans une étude pour déterminer ce qui est ou n'est pas à subventionner. Il faut laisser la place au bon sens et éviter d'entamer de longues démarches qui n'aboutiront pas avant dix ans. Dans un entretien que M. CROCI TORTI a également eu avec M. ESTOPPEY, celui-ci a relevé qu'Ollon était l'une des rares Commune à rédiger un tel règlement et l'en félicite. Ce dernier a souligné que les vignobles d'Ollon sont classés « prépondérant » dans la classification des paysages établie par la Confédération. Cela indique donc que le patrimoine est déjà bien entretenu par les propriétaires. Cependant, si ceux-ci sont obligés de rénover en respectant des règles trop strictes cela pourrait engendrer une forte augmentation des subsides et dépasser allègrement le budget de Fr. 15'000.--. *La Municipalité désire donc plutôt se doter d'une base assez souple et de laisser l'appréciation à la Commission de construction. Dès lors, sous réserve des amendements proposés par La Municipalité, discutés dans le cadre des Commissions technique et des finances, M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI invite l'assemblée à accepter ce préavis.*

M. Harald CROPT, membre de la Commission technique chargée de l'étude de ce préavis indique que la démarque de celle-ci est mal interprétée car son but n'est pas de réglementer plus strictement ces subventions mais bien de maintenir le statu quo dans l'attente d'une base globale pour légiférer et qui s'étende aussi aux autres villages du territoire boyard. En effet, la Commission ne veut pas obliger les propriétaires à refaire leurs murs en pierre sèches ou de recouvrir le toit de leur bâtiment en tuiles ou en bardeaux mais bien de les encourager à le faire dans une démarche de conservation du patrimoine. Pour la Commission chacun doit rester libre de ses choix et la subvention doit favoriser ce genre de réfection et non pas les imposer. Pour ces raisons, la Commission propose de refuser le préavis.

Mme Stéphanie GENOUD fait la déclaration suivante : « Nous habitons une Commune riche en patrimoines culturel, historique et architectural. En effet, plusieurs sites sont répertoriés au niveau national comme étant à protéger, tel qu'indiqué dans le préavis. Ce règlement proposé par la Municipalité permet justement de valoriser ce patrimoine en encourageant les propriétaires à construire avec ces anciennes traditions techniques et qui garantissent une richesse et une diversité architecturales. Réglementer ces diverses subventions afin qu'il y ait un cadre clair autour de ces attributions est selon le groupe des Verts une bonne chose et il décide de suivre la Municipalité en ce sens et d'accepter ce règlement, sous réserve des discussions de ce soir ».

M. Gilbert FREYMOND considère que le règlement proposé par la Municipalité n'oblige en rien. Par contre, il pense que de vouloir recourir à des subsides cantonaux ou fédéraux comme le vise la Commission technique aura plutôt tendance à dissuader les propriétaires face aux contraintes administratives auxquelles ils seront soumis pour espérer en être bénéficiaires. Il pense que « la manne viendra plus rapidement dans le portemonnaie de celui qui est concerné » en laissant le soin à la Municipalité d'apprécier le cas. M. le Conseiller encourage ses collègues à accepter ce préavis.

Pour répondre à la remarque de M. Harald CROPT, M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI indique que ce règlement s'applique bien évidemment à tous les villages de la Commune.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Jean-François THEUBET passe à l'énumération des différents articles du règlement en invitant les Conseillers à intervenir au fur et à mesure.

Article 1

Amendement déposé par la Municipalité. M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI explique que les 2 Commissions proposaient dans l'art. 4 au chiffre 3 de supprimer la phrase : « l'assainissement des murs avec mortier pourrait peut-être être soutenu si sa conservation représente un intérêt ». Le souhait des Commissions est de se concentrer sur les murs en pierres sèches et la Municipalité accepte d'aller dans ce sens et donc, par effet de ricochet, propose l'amendement suivant sur l'art. 1 :

« La Municipalité d'Ollon, au travers de ses subventions, affirme sa volonté de préserver la qualité du patrimoine communal, les centres historiques et le paysage alpestre et exprime son désir d'aider, dans la mesure de ses moyens, les propriétaires concernés par des travaux de construction ou de réfection de toitures recouvertes de petites tuiles plates ou de tavillons, ainsi que de murs en pierres sèches »

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE indique qu'elle exploite un vignoble en terrasses dont les murs ne sont pas exclusivement en pierres sèches. Elle revient sur la motivation de ce règlement qui fait suite au postulat de M. André BAUMANN en 2012 et regrette que l'inventaire des murs qui était demandé par ce biais, n'ait pas été établi. Elle estime qu'il serait utile aujourd'hui. Par ailleurs, elle juge que si le règlement est limité aux seuls murs en pierres sèches, cela devient très restrictif.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement de l'article n° 1 est soumis au vote. A main levée, il est accepté par 31 oui, 15 non et 11 abstentions.

Article 4

M. le Président enregistre un amendement de la Municipalité et un sous-amendement déposé par M. Robert SCULATI.

L'amendement déposé par la Municipalité propose le texte suivant :

Article 4 – chiffre 3)

« La Municipalité soutient en règle générale exclusivement l'assainissement de murs en pierres sèches, donc construits sans le recours à du mortier ou du béton ».

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI explique qu'il s'agit là de la suite logique de l'amendement de l'art. n° 1. Selon des indications reçues de la part d'un professionnel, M. le Municipal explique qu'il existe aujourd'hui des techniques qui permettent d'avoir un arrière-mur en béton, puis de construire un mur en pierres sèches devant. Il estime que dans ce cas « on joue un peu sur les mots » mais il peut imaginer que l'aspect final du mur en pierres sèches, quelle que soit sa construction arrière, puisse être un mur subventionné.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE est perplexe par ce qu'elle vient d'entendre... Elle se demande si l'on n'est pas en train d'élaborer un règlement purement paysager. Pour elle, le mur de béton habillé de pierres sèches n'est pas un mur traditionnel...dès lors la définition de l'article perd tout son sens... Mme la Conseillère explique que le mode de faire traditionnel est très compliqué et long à réaliser. Il est donc évident qu'un mur en béton habillé de pierres n'a pas la même valeur, dans tous les sens du terme, qu'un mur en pierres sèches construit à l'ancienne.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que sa remarque allait dans le sens d'une ouverture mais veut bien se conformer à la définition stricte d'un mur en pierres sèches.

M. Georges CRAUSAZ indique que les 90 % des murs en pierres sont construits avec un socle de béton. Dans sa profession de maçon, il n'a que très rarement vu des murs en pierres sèches construits de façon traditionnelle. Selon M. le Conseiller, les constructions d'aujourd'hui ont l'aspect de murs en pierres sèches mais elles sont majoritairement réalisées avec du béton voire même ferraillées pour qu'elles soient solides.

Mme JUNCLAUS DELARZE regrette que cette intervention ne se soit pas faite au moment du traitement de l'art. 1. Elle pense que l'inventaire des véritables murs en pierres sèches aurait permis de les répertorier. Mme la Conseillère n'est pas opposée à une reconstruction avec un peu de béton pour consolider l'ouvrage mais, de ce fait, elle suppose qu'il y aura peu de recours aux subventions puisque les murs ne devraient pas s'effondrer...

Au vote, l'amendement est refusé par 28 non, 9 oui et 20 abstentions.

Art. 4

Amendement déposé par M. Robert SCULATI dont le texte est reproduit, ci-dessous, in extenso :

« Le préavis cité ci-dessus stipule dans le point 3 du calcul des subventions sous la rubrique « Murs » que la Municipalité propose : « de calculer le montant de la subvention de cas en cas, sur présentation de devis, mais elle couvrira en principe la moitié de la plus-value ».

L'incitatif proposé par la Municipalité n'est de loin pas suffisant pour que les propriétaires choisissent la réfection d'un mur en pierres sèches par rapport à une réfection béton ou briques, dont le prix se trouvera probablement inférieur à la moitié d'un mur en pierres sèches.

Ce patrimoine que représentent les murs en pierres sèches, tant d'un point de vue esthétique qu'en matière de savoir-faire acquis par nos pairs, mérite en tout point notre soutien. Il est essentiel qu'une commune viticole et touristique comme la nôtre prenne soin de ce patrimoine, car l'intégration de ces murs en pierres sèches dans notre paysage viticole et forestier, ainsi que dans les pâturages est dans certains cas plus appropriée que l'utilisation d'autres matériaux tels que la brique ou le béton. D'autre part, ces murs offrent également

un habitat privilégié pour différentes espèces animales et végétales participant à la biodiversité de notre région.

Un soutien plus marqué de notre Commune doit être entrepris afin que les citoyens désirant entretenir ou restaurer ce patrimoine se trouvant sur leur propriété, et dont le bénéfice visuel est également offert à tous, puissent le réaliser sans devoir faire un non-choix dicté uniquement par des considérations d'ordre financier.

J'ai donc l'honneur, au vu de ce qui précède, de soumettre au Conseil l'amendement suivant :

Modification du Règlement sur l'attribution des subventions communales pour :

- la pose de petites tuiles plates
- la pose de tavillons/bardeaux
- la réfection des murs en pierres sèches

Art. 4 : Critères d'attributions, point 3 Murs en pierres sèches : *« La subvention sera calculée de cas en cas sur présentation des devis, mais couvrira, en principe, la moitié de la plus-value entre la réfection en béton et celle en pierres ».*

Remplacé par :

« La subvention sera calculée sur présentation des devis, elle couvrira l'entier de la plus-value entre la réfection en béton ou briques et celle en pierres, ceci dans la limite du montant mis au budget annuel et pouvant être réadapté chaque année. »

M. Robert SCULATI estime qu'en payant la différence de coût avec un mur en béton cela encouragera vraiment les propriétaires à entretenir leurs murs en pierres ou en pierres sèches. Dans cette optique, il pense que l'incitatif pour les murs doit être plus marqué que pour les subventions prévues pour les bâtiments qui, après avoir été recouverts de tuiles plates, de bardeaux ou de tavillons prennent de la valeur alors qu'il n'en va pas de même pour un mur au milieu d'un champ ou d'un vignoble. Il rappelle aussi que les murs en pierres sèches sont de formidables ouvrages qui favorisent la vie de la faune et de la flore. Il fait référence à ce qui se fait en Valais pour la conservation de ces murs.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI considère qu'il ne faut pas comparer le Valais où les murs en pierres sèches y sont très répandus, contrairement à notre région. Cependant, il y a collectés des renseignements auprès de professionnels pour connaître le coût de telles réalisations. Il apparaît que pour les murs en pierres sèches de 1,5 m. de haut, le coût est d'env. Fr. /m² 700.-- et Fr./m² 900.-- pour des hauteurs supérieures. En comparaison, le prix d'un mur en béton est d'environ Fr./m² 500.--. La différence de coût entre ces 2 procédés se situe donc entre de Fr. 200.-- à Fr. 400.-- au mètre carré. Cela peut donc vite faire exploser le budget, en fonction de la grandeur du mur. Pour éviter tout abus dans l'octroi de ces subventions, il serait opportun de définir sur quelles bases la plus-value est calculée, entre un devis établi par un maçon pour un mur en béton et celui d'un constructeur de mur spécialisé en pierres sèches.

M. le Municipal CROCI TORTI relève que bien que la Municipalité considérait que le fait de couvrir la moitié de la plus-value était suffisamment incitatif, elle a accepté la proposition de la Commission des finances, de réactualiser chaque année le budget en fonction des demandes qui devront être déposées jusqu'au 30 octobre. De cette façon, le budget correspondra à la réalité des sollicitations et les subventions seront versées l'année suivante.

Il est indiqué que le montant de Fr. 15'000.-- au budget 2017 se base sur les montants qui ont été versés ces 4 dernières années.

M. Robert SCULATI comprend la volonté de faire des économies mais s'il compare ces 15'000.-- francs au budget d'un million alloué au Centre des Sports et au budget communal de 50 millions, il pense que ce montant pourrait être augmenté à Fr. 30'000.--. A son avis : « cela vaudrait la peine pour notre patrimoine et notre paysage ».

M. Roberto VALTERIO comprend l'argumentaire de M. SCULATI, mais selon lui, force est de constater qu'il n'y a finalement pas beaucoup de murs en pierres sèches sur la Commune et que leur construction ne fait pas vraiment partie des habitudes locales. M. le Conseiller estime que le signe marqué de la Municipalité d'entreprendre malgré tout quelque chose pour soutenir ce patrimoine, en offrant la moitié de la plus-value, contribue à encourager les propriétaires à le maintenir. Personnellement il ne soutiendra pas l'amendement de M. SCULATI car il estime qu'il est superflu par rapport à l'entier du préavis.

M. Roberto SCULATI maintient qu'il faut vraiment un incitatif car sinon le propriétaire qui doit refaire ses murs de pierre ne va pas hésiter à déboursier beaucoup moins en optant pour un mur en béton. Il précise que son amendement parle de murs en pierres et non plus de pierres sèches et, en ce sens, il rejoint la position de la Municipalité par rapport au recours à du mortier.

M. Sébastien PERRIER qui est vigneron indique que, l'année dernière, il a refait lui-même un mur en pierres sèches sur l'une de ses parcelle à St-Triphon, sans demander de subvention. Bien que le terrain soit situé près de la forêt et qu'il ne soit ni en bordure d'une route ni d'un chemin pédestre, il n'a pas hésité à refaire cet ouvrage à l'ancienne.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement de M. SCULATI est soumis au vote de l'Assemblée. A main levée, par 30 non, 19 oui et 13 abstentions, cet amendement est refusé.

A l'art. 6,

La Municipalité, par la voix de M. Nicolas CROCI-TORTI dépose un amendement sur la proposition de la Commission des finances de changer les termes « *par du personnel qualifié et expérimenté* » par « *dans les règles de l'art* » arguant du fait que ce n'est pas parce que c'est fait par du personnel qualifié et expérimenté que c'est fait dans les règles de l'art...

La parole n'étant pas demandée, il est directement passé au vote de cet amendement qui, par 55 oui, 1 non et 11 abstentions, est accepté.

L'art. 7

L'amendement déposé par la Municipalité propose que l'article stipule : « *La subvention est versée une fois le projet réalisé et contrôlé par la Commission de Construction, d'Urbanisme et de Salubrité, sur la base de la facture acquittée par le propriétaire* ». M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI précise que ce n'est pas parce qu'une subvention est octroyée qu'elle sera versée. La réalisation des travaux devra être pour cela effective.

Faisant référence à l'intervention de M. Sébastien PERRIER qui a construit lui-même un mur en pierres sèches, Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande comment le cas aurait été traité puisqu'il n'avait pas de facture acquittée à présenter... Selon Mme la Conseillère, cette exigence pose un problème dans le sens où certains exploitants vont réaliser eux-mêmes des ouvrages, dans le cadre de l'entretien courant de leur domaine et donc sans facturation d'un tiers.

M. le Président Jean-François THEUBET propose à Mme la Conseillère JUNGCLAUS DELARZE de déposer un sous-amendement à cet article.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE répond qu'elle dépose volontiers un sous-amendement si la Municipalité n'a pas de réponse à ce cas précis. Sinon elle propose d'enlever la phrase « *sur la base de la facture acquittée par le propriétaire* » et d'admettre simplement que des experts neutres viennent contrôler la bonne facture du mur. Mme la Conseillère considère que cela serait cohérent car elle ne conçoit pas qu'un propriétaire se fasse une facture à lui-même pour la présenter à la Municipalité. Comment dès lors déterminer la plus-value ?

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI encourage Mme JUNGCLAUS DELARZE à déposer un sous-amendement pour sa proposition, qu'elle s'empresse de rédiger.

Le texte du sous-amendement a la teneur suivante : « *La subvention est versée une fois le projet réalisé et contrôlé par la Commission de Construction, d'Urbanisme et de Salubrité* ».

A main levée, par 56 oui, 3 refus et 6 abstentions, le sous-amendement est accepté.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE considère qu'il sera malgré tout délicat d'estimer la plus-value mais elle pense que la Municipalité trouvera une solution.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que la Commission de Construction, d'Urbanisme et de Salubrité y veillera.

Au vu de cette décision, l'Assemblée est disposée à refuser de facto l'amendement de la Municipalité sur l'art. 7

Art. 9

Un amendement est déposé par la Municipalité. M. Nicolas CROCI TORTI explique qu'il y a suffisamment de garde-fous pour que la subvention soit versée et qu'il est superflu de pouvoir en exiger la restitution. En effet, si la Commission estime que le travail n'a pas été réalisé, il n'y aura pas de versement. Dès lors il est logique de supprimer le paragraphe qui stipule que « *lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention de manière conforme à l'affectation prévue* ». Comme il n'y aura pas de versement anticipé, il ne pourra pas l'utiliser. C'est dans la logique...

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote de l'amendement sur l'art. 9 qui est accepté, à main levée, par 61 oui et 6 abstentions.

Arrivé au terme de l'énumération des articles de ce règlement, M. le Président ouvre la discussion. Personne ne désirant s'exprimer, il est procédé à la relecture des conclusions du préavis.

Au vote, à main levée, par 50 oui, 8 non et 9 abstentions

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

TENANT COMPTE DES AMENDEMENTS RELATIFS AUX ARTICLES, CITÉS CI-APRÈS, DU RÈGLEMENT SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR LA POSE DE PETITES TUILES PLATES, LA POSE DE TAVILLONS/BARDEAUX, LA RÉFECTION DES MURS EN PIERRES SÈCHES DONT LES NOUVELLES TENEURS SONT LES SUIVANTES :

Article 1 :

La Municipalité d'Ollon, au travers de ses subventions, affirme sa volonté de préserver la qualité du patrimoine communal, les centres historiques et le paysage alpestre et exprime son désir d'aider, dans la mesure de ses moyens, les propriétaires concernés par des travaux de construction ou de réfection de toitures recouvertes de petites tuiles plates ou de tavillons, ainsi que de murs en pierres sèches.

Article 6 :

Le dossier de demande d'attribution devra apporter la preuve que les travaux seront réalisés dans les règles de l'art.

Article 7 :

La subvention est versée une fois le projet réalisé et contrôlé par la Commission de Construction, d'Urbanisme et de Salubrité.

Article 9 :

L'autorité supprime ou réduit la subvention :

- lorsque le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche subventionnée ;
- lorsque les conditions ou les charges auxquelles la subvention est subordonnée ne sont pas respectées
- lorsque les subventions ont été accordées indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit

LE LÉGISLATIF

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2016/15
- ayant entendu le rapport de la Commission technique,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- tenant compte des amendements votés et acceptés
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'**ADOPTER** le règlement sur l'attribution des subventions communales pour la pose de petites tuiles plates, la pose de tavillons/bardeaux et la réfection des murs en pierres sèches.

5. Communications municipales.

1. Mme la Municipale Sally-Ann JUFER donne lecture de la communication municipale intitulée « Perrosalle II, concours d'architecture ».
2. M. le Municipal Alain DERIAZ donne lecture de la communication municipale intitulée « Les frênes se meurent ! ».

3. M. le Municipal Jean-Christophe LACK donne lecture de la communication municipale intitulée « La Moutonnerie, suite et bientôt fin ? ».
4. M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI donne lecture de la communication municipale intitulée « Centre des Sports de Villars S.A. (CDS) – Point de la situation et candidature de M. Sergei ASCHWANDEN à la députation vaudoise.

6. Propositions individuelles.

1. Mme Stéphanie GENOUD informe l'Assemblée qu'elle a créé le site internet madeinollon.wixsite.com qui répertorie des adresses où l'on peut acheter des produits du terroir sur le territoire communal. Mme la Conseillère indique que ce site est gratuit et qu'il est destiné à partager des informations. Elle invite également toutes les personnes intéressées à y figurer à la contacter. Elle espère que les retombées seront favorables pour tous ceux qui participent à cette démarche.

Par des applaudissements nourris l'Assemblée salue cette belle initiative.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI, en charge de la communication, félicite Mme GENOUD pour sa réalisation et s'en réjouit. Il invite cette dernière à prendre contact avec le Greffe municipal afin que son site soit mis en lien sur celui de la Commune.

2. M. Olivier DUBI demande à la Municipalité d'intervenir auprès du Canton afin que la sortie d'autoroute de St-Triphon soit sécurisée par l'installation de feux de signalisation. En effet, le carrefour à proximité du pont enjambant la voie CFF offre peu de visibilité et il est le théâtre de fréquents accidents avec des issues parfois fatales.

M. le Municipal Alain DERIAZ répond que des feux vont être posés dans le courant de l'année prochaine. Le dossier est à bout touchant.

M. Olivier DUBI prend acte de cette information avec satisfaction.

3. Mme Stéphanie GENOUD partage la préoccupation de M. DUBI et rappelle que la Municipalité a accepté une mise à l'enquête pour la construction d'un karting dans les carrières du Lessus à St-Triphon. Si ce projet se concrétise il est vraisemblable que la circulation va encore augmenter dans cette zone.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que le dossier relatif à ce projet de karting est actuellement à l'étude auprès des Services cantonaux et qu'aucune décision n'a été prise quant à la suite qui lui sera donnée.

4. M. Olivier DUBI demande si le remplacement du Commissaire qui a récemment quitté son poste au sein de la Police du Chablais Vaudois va être prochainement repourvu.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET répond que l'Etat-major a élaboré une nouvelle structure après avoir tiré les enseignements des dysfonctionnements qui ont été mis à jour dans le corps de police. Ce projet sera présenté la semaine prochaine aux Municipalités d'Aigle, Bex et Ollon. Selon les décisions qui seront prises à l'issue de cette séance, il sera défini si le poste de Commissaire sera mis au concours ou s'il sera repourvu à l'interne. L'intérim est actuellement assuré par le Capitaine Claude RUCHET.

5. M. Julien CROCI TORTI adresse des remerciements au Municipal Jean-Luc CHOLLET, suite à la motion qu'il a déposée au précédent Conseil laquelle demandait «une signalisation routière claire aux alentours du Collège de Perrosalle et un minimum de répression envers les conducteurs ne s'y soumettant pas». M. le Conseiller a constaté, avec satisfaction, que la sécurité des piétons entre les chemins de Magnenèche et du Collège s'est améliorée et que les agents présents sur les lieux effectuent un bon travail dans ce sens.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET prend acte de ces remerciements et saisit la balle au bond pour relever que c'est grâce à une Police de proximité qu'il est possible d'agir de la sorte.

6. M. Sébastien MAILLARD a participé aux journées «portes ouvertes» de l'EPFL et a constaté que la région d'Ollon et de Villars y était bien représentée et avait plusieurs stands sur le site. Il estime que c'est une bonne initiative.

M. le Municipal Jean-Christophe LACK indique que cette action publicitaire a été mise sur pied par M. ASCHWANDEN, Directeur de station de concert avec Alpes Promotion qui a pour but de promouvoir les régions de Bex, Gryon, Villars et des Diablerets. Au vu du succès remporté durant ces 2 jours, l'expérience sera renouvelée l'année prochaine.

7. M. Quentin RACINE annonce qu'un débat, entre MM. Olivier FELLER, Conseiller national vaudois PLR et Vassilis VENIZELOS, Député et Chef du groupe des Verts au Grand Conseil, aura lieu le 31 janvier 2017 sur la Loi vaudoise sur le logement (LPPPL) qui sera soumise au vote le 12 février 2017. La section boyarde du PLR en assure l'organisation dans cette salle.

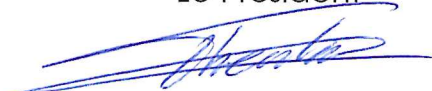
8. M. le Municipal Jean-Christophe LACK annonce qu'en raison de l'absence de neige, l'inauguration des deux nouveaux télésièges de liaison entre Villars et les Diablerets, initialement prévue le 17 décembre, est repoussée au 21 janvier. A cette occasion, la journée de ski sera gratuite.

M. le Syndic Patrick TURRIAN adresse quelques mots de remerciements à l'Assemblée pour son engagement depuis le début de la législature et souligne que la Municipalité a eu beaucoup de plaisir à travailler avec elle dans l'intérêt de la Commune. Les membres de l'Exécutif se félicitent de cette bonne collaboration qui permet de faire avancer les projets communaux. M. le Syndic constate également, avec satisfaction, que l'entier de la Municipalité travaille en bonne harmonie et que les dicastères sont bien répartis. Au nom du Collège municipal, M. TURRIAN tient également à remercier M. le Président Jean-François THEUBET pour les débats qu'il a très bien menés durant ces 6 premiers mois. Pour conclure, il souhaite à tous de belles Fêtes de fin d'année.

M. le Président Jean-François THEUBET adresse également ses vœux et invite l'Assemblée à se rendre à la Salle de paroisse pour la traditionnelle collation de fin d'année où les bricelets du Président pourront être dégustés

La séance est levée à 22h.40.

Le Président



J.-F. Theubet



La Secrétaire



E. Jelovac